

2021_CT2_020

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

■ Séance du 11 février 2021

07_2_03

■ Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2003 un partenaire privilégié d'opérateurs participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003_A285 du 12 décembre 2003).

Sur la base des principes de déclaration de l'intérêt communautaire, il est possible de dégager un groupe d'opérateurs culturels répondant aux critères suivants:

- un rayonnement est manifestement national ou international
- un caractère unique sur le territoire
- une reconnaissance de l'État (Ministère de la Culture).

L'Office du Tourisme du Pays d'Aix qui organise les Rencontres du 9^{ème} Art- Festival de la bande dessinée et autres arts associés répond à ces critères.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations et des organismes qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations d'excellence accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 50 000 € à l'Office municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 18^{ème} édition des Rencontres du 9^{ème} art – Festival de la bande dessinée et autres arts associés et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée au rapport.

Cette manifestation se déroulera en mai et avril 2021 avec un format entièrement repensé afin de s'adapter aux contraintes qu'impose la situation sanitaire liée à la pandémie.

N° GU	Nom Association	Objet social	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2021_00676	Office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence	Développer le tourisme, promouvoir le territoire et animer le territoire par l'action culturelle	Rencontre du 9 ^{ème} art - édition 2021	Pays d'Aix	3/04/21 au 22/05/21	50 000,00 €	219 173,00 €	50 000,00 €	Fonds propres OT : 106 173,00 €	50 000 €	OUI	27-janv	11-févr

Total: 50 000 €

Les Associations et les Établissements Publics sont soumis aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (Cf. articles 58 « Modalités de calcul » et 59 « Modalités de versement »)..

Il précise notamment:

Modalités de calcul d'une subvention globale

Les subventions globales sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré et du programme d'actions qu'il se fixe pour atteindre les objectifs qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser cet objet. Le montant de ces subventions peut être fixé à un niveau prenant en compte des conditions d'équilibre du budget de l'organisme bénéficiaire.

Modalités de calcul d'une subvention spécifique

Le montant de la subvention spécifique est déterminé soit par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense subventionnable, soit en fonction de barèmes unitaires. Les dépenses subventionnables correspondent à la liste des dépenses éligibles à une subvention eu égard à leur nature ou leur objet au titre du dispositif cadre. La base subventionnable est l'assiette des dépenses éligibles à laquelle s'applique le taux de subvention. Subvention et dépense subventionnable sont plafonnées.

Révision du montant subventionné (Article 58.4 du RBF)

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

Modalités de versement

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'organisme.

S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°2003_A285 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2003 déterminant les grands opérateurs culturels ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 27 janvier 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

. Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations et des établissements publics qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1:

Est attribuée une subvention en fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour un montant total de 50 000 €.

Article 2:

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Article 3:

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement: chapitre 65, nature 657 381 fonction 311.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'Office municipal de tourisme d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du d'agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2003 un partenaire privilégié d'opérateurs participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003_A285 du 12 décembre 2003).

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations et des organismes qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations d'excellence accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessus, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Office municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 18ème édition des Rencontres du 9ème art – Festival de la bande dessinée et autres arts associés et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée au rapport.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACTION SPÉCIFIQUE**

**SELON LA DELIBERATION N°2021_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11
FÉVRIER 2021**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Office Municipal de Tourisme sis Les Allées Provençales- 300 avenue Giuseppe Verdi – 13100 Aix EN PROVENCE, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), statut conféré par la loi du 10 juillet 1964, N° siret: 417 889 128 00027. Code APE :7990Z, représentée par son Président **Monsieur Victor TONIN**;

Désignée sous le terme l'«**OT Aix-en-Provence**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

Par la présente convention, l'**OT Aix-en-Provence** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir la réalisation de l'action suivante:

« **Organisation de la 18ème édition des Rencontres du 9ème Art** consacrée à la bande dessinée et autres arts associés qui se dérouleront à Aix-en-Provence et le Pays d'Aix en avril-mai 2021 » (n°GU 2021_00676)

A cette fin, l'**OT Aix-en-Provence** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le **Territoire du Pays d'Aix** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

3.1. Responsabilités de l'association

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du **Territoire du Pays d'Aix**.
L' **OT Aix-en-Provence** s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

L' **OT Aix-en-Provence** assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération

L' **Annexe 1** à la présente convention précise:

Le budget prévisionnel spécifique de l'opération que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Les contributions non financières dont l'**OT Aix-en-Provence** dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève au 21 octobre 2020 à: **219 173 €**.

3.3. Communication

Communication:

L'**OT Aix-en-Provence** s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

L'**OT Aix-en-Provence** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le **Territoire du Pays d'Aix** dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du **Territoire du Pays d'Aix**.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du **Territoire du Pays d'Aix**.

3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

La participation financière du **Territoire du Pays d'Aix** s'élève à **50 000 € soit 22,81 % du budget prévisionnel de l'action.**

Cette subvention de fonctionnement spécifique sera créditée au compte de l'**OT Aix-en-Provence** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'**OT Aix-en-Provence** de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Subventions accordées à un organisme public :

Les subventions allouées aux organismes publics, peuvent bénéficier de conditions d'octroi spécifiques mentionnées dans la convention d'objectifs et de moyens que le montant de la subvention allouée excède ou non 23 000 euros. La convention d'objectifs et de moyens peut prévoir, dans ce cas, que la subvention soit allouée après réalisation de son objet et après validation a posteriori des dépenses subventionnables.

S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Un premier versement, correspondant à **80 %** du montant total de la subvention sera mandaté à l'**OT Aix-en-Provence** après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (**20 %**) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier signés par le bénéficiaire pour l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention (cf.annexe 2).

3.6. Révision du montant subventionné

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'**OT Aix-en-Provence** s'engage à fournir au **Territoire du Pays d'Aix** copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du ~~16 août 1901~~ portant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

L' **OT Aix-en-Provence** s'engage à transmettre au **Territoire du Pays d'Aix**, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

4.3. Contrôle

L' **OT Aix-en-Provence** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le **Territoire du Pays d'Aix** de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le **Territoire du Pays d'Aix** est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

L' **OT Aix-en-Provence** s'engage à informer régulièrement le **Territoire du Pays d'Aix** de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le **Territoire du Pays d'Aix** pourra demander à l'**OT Aix-en-Provence** de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'**OT Aix-en-Provence** doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du **Pays d'Aix** dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Compte rendu financier

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention (joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par l'**OT Aix-en-Provence** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du **Territoire du Pays d'Aix**, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'**OT Aix-en-Provence** auxquels le **Territoire du Pays d'Aix** a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le **Territoire du Pays d'Aix**.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le **Territoire du Pays d'Aix**, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'**OT Aix-en-Provence**, le **Territoire du Pays d'Aix** se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

**Pour l'Office Municipal de Tourisme
d'Aix-en-Provence**

Le Vice-Président délégué à la culture
et aux équipements culturels

Le Président

Monsieur Jean-Louis CANAL

Monsieur Victor TONIN

Délibération n°2021_CT2_ du Conseil de
Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021

Tampon de l'association obligatoire

- **Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association**

- **Annexe 2 : compte-rendu financier**

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

exercice 2021

CHARGES		MONTANT ⁴	PRODUITS		MONTANT ⁴
60 - Achats	0	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	13 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)	5 000	€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (5)	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	450	€	CNL		€
Achats de marchandises		€	SOFIA	15 000	€
Autres achats		€	ADAGP	10 000	€
61 - Services extérieurs	0	€	Région(s) (à préciser)	4 500	€
Sous-traitance générale		€	CR PACA		€
Predéances de crédit-bail		€	DRAC	10 000	€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s) (à préciser)	5 000	€
Charges locatives et de copropriété	1 000	€	CG13		€
Entretien et réparations		€		3 500	€
Primes d'assurances	500	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	0	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	500	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	0	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	42 000	€	- Territoire du Pays Salonais	50 000	€
Publicité, information et publications	22 000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 000	€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	21 000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	300	€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	10 000	€	Caisse des écoles - Aix-en-Provence	2 000	€
63 - Impôts et taxes	0	€	FONDS PROPRES OFFICE DE TOURISME AIX		€
Impôts et taxes sur rémunérations	8 588	€	Organismes sociaux (détailler):	106 173	€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	68 700	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	17 525	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières	0	€	76 - Produits financiers	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	78 - Reprises sur amortissements, provisions, fond dédiés	0	€
TOTAL DES CHARGES	219 173	€	79 - Transfert de charges	0	€
			TOTAL DES PRODUITS	219 173	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

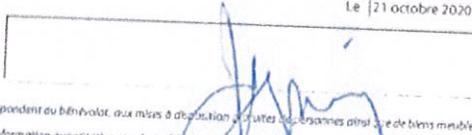
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	219 173		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	219 173	

La subvention demandée à la Métropole de 50000 € représente 23 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à: AIX EN PROVENCE

Le 21 octobre 2020

Signature du Président



Cachet de l'association

OFFICE DE TOURISME

300 avenue Giuseppe Verdi - BP 160

13605 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

Tel 04 42 161 161 - Fax 04 42 161 162

www.aixenprovencetourism.com

³ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition et autres sous-ventures ainsi qu'à des biens meubles (matériel) prêtés par les bénévoles à l'association. L'association doit être déclarée au préfet de l'organisme public dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement.

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euro.

⁵ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

VI/ COMPTE RENDU FINANCIER



Cocher la case correspondant à votre situation :

Compte rendu final d'action

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée¹⁹. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Compte rendu intermédiaire d'action **arrêté à la date du :**

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ATTENTION :

**TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU
(FICHE 5.1 et 5.2)
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE**

¹⁹ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-911 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
Date d'achèvement : 22/02/2021
Date de réception en préfecture : 22/02/2021

Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces fiches sont à détacher et à retourner **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée ²⁰.
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Ou, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagnée du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Répartition sexuée du public bénéficiaire : femmes et hommes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

²⁰ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compte rendu financier de l'action :

tableau de synthèse ²¹

Exercice 20

CHARGES				RESSOURCES			
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
60 - Achats				70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Achats stockés (matières premières, autres)				73 - Dotation et produits de tarification			
Achats d'études et de prestations de services				74 - Subventions d'exploitation²²			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
61 - Services extérieurs							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)			
Charges locatives et de copropriété				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Entretien et réparations				- Territoire Marseille-Provence			
Primes d'assurances				- Territoire du Pays d'Aix			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire du Pays Salonais			
62 - Autres services extérieurs				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Personnel extérieur				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays de Martigues			
Publicité, information et publications				Communes (à préciser)			
Transports de biens et transports collectifs du personnel							
Déplacements, missions et réceptions				Organismes sociaux (détailler) :			
Frais postaux et de télécommunications				Fonds européens			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				L'agence de services et de paiement			
63 - Impôts et taxes				Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunérations				Aides privées			
Autres impôts et taxes				75 - Autres produits de gestion courante			
64 - Charges de personnel				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunérations du personnel				76 - Produits financiers			
Charges sociales				77 - Produits exceptionnels			
Autres charges de personnel				78 - Reprises sur amortissements provisions			
65 - Autres charges de gestion courante				79 - Transfert de charges			
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées							
69 - Impôts sur les bénéfices							
CHARGES INDIRECTES				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL GENERAL DES CHARGES				TOTAL GENERAL DES PRODUITS			

Signature du Président

Fait à : Le

Cachet de l'association

 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

²¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ²² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée
(exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée²³ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Signature

Fait, le

à

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_020-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

²³ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **18 FEV. 2021**